DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

CANTON DE BRIANCON 1

MAIRIE DE VILLAR D'ARÈNE

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 septembre 2026 à 19h00

Par suite d'une convocation en date du 27 août 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Villar d'Arène se sont réunis en date du 03 septembre 2026, à la Mairie de Villar d'Arène à 19 heures, sous la présidence de Madame Béatrice ALBERT, maire de la commune.
La convocation a été affichée le 27 août 2026.
L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026.**
- **Délégations du conseil municipal au Maire.**
- **Approbation de la charte informatique et autorisation de signature avec le SIVOM de La Grave-Villar d'Arène.**
- **Déclassements domaine public FAUST et HECTOR.**
- **Participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement. (FSL).**
- **Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 805.**
- **Acceptation d'un don de l'association Les Amis d'Eglise Saint-Martin pour le financement de la porte d'Eglise St. Martin.**
- **Acceptation des études géotechniques et autorisation de l'étude éventuelle à une révision du PLU pour la mise en œuvre du projet communal au lieu-dit « La Sagnette » – Demande de devis à un bureau d'études en urbanisme.**
- **Motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.**
- **Régularisation d'utilisation et déclassement du domaine public Mme Charlotte WIDMANN.**
- **Régularisation d'utilisation et déclassement du domaine public Mr et Mme CHAIZE.**
- **Régularisation d'utilisation et déclassement du domaine public Mr Lionel FAURE.**
- **Participation de la commune aux forfaits de ski de piste et ski de fond.**
- **Recrutement d'un chef de projet transformation économique pour le territoire de la Haute Romanche.**
- **Affaires diverses**

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Nombre de conseillers en exercice : 11
Membres présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Alex DA SILVA VIEIRA, Elodie LEFEBVRE, Sylvain PROTIERE et Gilles JUGE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.
Pouvoir : Clémentine KUNEGEL pour Béatrice ALBERT, Gilles FORRET pour Alex DA SILVA VIEIRA, Marina CASTAGNA pour Sylvain PROTIERE.
Absents excusés : Robert CLOT, Marina CASTAGNA, Gilles FORRET, Loïc MERLIN, Clémentine KUNEGEL.

Gilles JUGE Et Sylvain PROTIERE arrivent à 19h30. La Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Il est procédé à la désignation d'une secrétaire pris au sein du conseil : Julie ARNAUD.

Approbation des P.V du conseil précédent

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026 est présenté à l'approbation du Conseil, adopté à l'unanimité.

Délibération relative aux délégations du CM au Maire

Suite à un défaut de délai de convocation du CM du 25 juin 2026, la délibération 43/2026 est retirée et Madame la Maire expose qu'il faut la réadopter dans les mêmes termes.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Délibération relative à l'approbation de la charte informatique et autorisation de signature avec le SIVOM de la Grave- Villar d'Arène.

Suite à un défaut de délai de convocation du CM du 25 juin 2026, la délibération 45/2026 est retirée et Madame la Maire expose qu'il faut la réadopter dans les mêmes termes.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Délibération relative au déclassement domaine public FAUST HECTOR

Suite à un défaut de délai de convocation du CM du 25 juin 2026, la délibération 46/2026 est retirée et Madame la Maire expose qu'il faut la réadopter dans les mêmes termes.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Délibération relative à la participation communale au Fonds de Solidarité pour le Logement 2026

Madame la Maire présente aux membres du Conseil une demande de participation volontaire des Communes émanant de la Direction de l'action sociale de Département des Hautes Alpes et précise que 620 ménages ont été aidés l'an dernier dans le cadre du FSL. Cette participation au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0.40 € par habitant recensé (310 habitants pour notre Commune) est estimée à 124 € 00 cette année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide une participation de 124 € au fonds de solidarité pour le logement.

Autorise Madame la Maire à signer la convention avec le Département.

Délibération relative à l'acquisition de la parcelle AC 805.

Afin de régulariser la situation foncière existante, à savoir emprise du chemin sur la parcelle AC 805, d'améliorer ce passage et d'en sécuriser juridiquement l'emprise, il apparaît nécessaire que la Commune acquière la parcelle AC n° 805 pour un prix convenu à 1190.00 €, frais de géomètre et de notaire à sa charge, à Messieurs Henri et Alexandre ALBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité adopte cette délibération.

Délibération relative à l'acceptation d'un don de l'Association des Amis de l'Eglise Saint-Martin.

Il a été nécessaire de remplacer la porte de l'église Saint-Martin et l'association a proposé de financer ce remplacement. Elle a donc fait un don de 2552.4 € correspondant au montant HT des travaux.
Madame la Maire demande au CM d'accepter ce don et le CM remercie l'Association de sa générosité.

Après en **avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité adopte cette délibération.**

Délibération relative à l'étude géotechnique préalable à la mise en œuvre à l'étude du projet communal « La Sagnette », à une éventuelle révision du PLU et à une collaboration avec le cabinet ALPICITE, spécialisé en urbanisme.

Le conseil municipal s'était engagé à travailler sur un projet de logements permanents sur la commune.
Ce projet sera travaillé cet automne, sur les parcelles constructibles de La Sagnette. Les modifications à venir du SCOT et de notre PLU, suite à la mise en place de la loi zéro artificialisation, nous impose un calendrier très serré. Il faudra que le permis de construire ou permis d'aménager soit accepté au 31 décembre 2027 maximum, afin d'assurer le projet s'il voit le jour.
Il est donc nécessaire d'être accompagné par un bureau d'études en urbanisme pour nous accompagner dans le montage du projet, la révision du PLU, pour les parcelles de la Sagnette dans un premier temps.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Madame la Maire précise qu'il faudra réviser le PLU dans tous les cas mais qu'une révision totale dure 2 ans et interviendra dans un second temps.

Concernant les études géotechniques, la question se pose de savoir s'il n'existe pas des études faites pour la construction de la maison médicale ou le projet de groupe scolaire.
Gilles Juge précise que les études effectuées ne concernent pas la partie précise du PLU concerné par ce projet.
Elodie Lefebvre se demande si le Département n'aurait pas, dans le cadre des nombreux travaux prévus cette année, effectué des études pouvant nous servir dans le projet.
Madame La Maire répond que nous avons cherché, mais qu'aucune étude n'a été réalisée sur ces parcelles. Ce qui est la norme, car ces études sont réalisées lorsqu'un projet se dessine.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le principe de la réalisation des études géotechniques et autorise, si besoin, une étude préalable en vue d'une éventuelle révision de PLU.
Il accepte également le choix du bureau d'études Alpicité pour aider la Commune dans ce projet.

Délibération relative à la motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Territoire d'Energie a comme mission, entres autres, les projets d'électrisation et l'éclairage public au niveau communal.

Gilles JUGE insiste sur le fait que c'est la proximité qui est intéressante et il faut garder un interlocuteur proche comme TE05.

Les lois de décentralisation prévoient de donner ces compétences au département sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement. Le Gouvernement a l'intention de reconnaitre le département comme « chef de file des réseaux de proximité », Madame la Maire demande au conseil municipal s'il souhaite soutenir la motion déposée par TE05 au vu de maintenir les compétences communales en matière de réseaux de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité adopte cette délibération.

Délibération relative aux déclassements du domaine public (WIDMANN LABBE).

Madame la Maire explique que le bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Elle propose au déclassement la levée de grange devant la parcelle AC 100 (Charlotte WIDMANN et Mathieu LABBE) et explique, avec présentation de photos, où se trouve la partie à déclasser. La maire précise que cela n'entraine pas de réduction de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité adopte cette délibération.

Délibération relative aux déclassements du domaine public (CHAIZE).

Dans la continuité de la demande de déclassement Widmann Labbé, Madame la Maire propose au déclassement la levée de grange devant la parcelle AC562 côté SUD et côté EST (Mr et Mme Franck CHAIZE) et explique, avec présentation de photos, où se trouve la partie à déclasser. La maire précise que cela n'entraine pas de réduction de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité adopte cette délibération.

Délibération relative aux déclassements du domaine public (FAURE).

Madame la Maire quitte la séance en raison d'un lien avec le pétitionnaire et laisse la présidence à Gilles JUGE.
Sont proposés au déclassement le trottoir et la partie enherbée devant la parcelle AC 807 (Lionel FAURE).

La première régularisation concerne la partie en pierre.
Gilles JUGE prend la parole et précise que le fait de vendre cette parcelle empêchera la Commune à l'avenir d'agrandir la route.
Elodie LEFEBVRE explique que le fait que la chaussée soit rétrécie fait ralentir les automobilistes.
Une discussion s'engage : on peut agrandir mais il faut récupérer les mêmes pierres… les camions passent en l'état actuel de la chaussée…les automobilistes ralentissent…etc.
La régularisation sur l'autre partie n'entraine pas de discussion.

La délibération est mise au vote.

Gilles JUGE vote contre.
Le Conseil l'adopte à 6 voix.

Délibération relative à la participation de la Commune aux forfaits de ski de piste et ski de fond.

Madame la Maire expose qu'elle souhaite reconduire la participation de la Commune aux forfaits de ski de piste et ski de fond dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Cela a coûté à la Commune, en 2025, 3040 €. C'est une mesure sociale et non négligeable pour les parents.

Elle précise que durant le mandat précédent, cette aide était reconduite tous les ans jusqu'à la fin du mandat et souhaite qu'il en soit de même durant le mandat en cours et demande à voter cette aide, à ces conditions, sur toute la durée du mandat actuel.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Sylvain PROTIERE demande si on peut, en cours de mandat, modifier les montants. Il lui est répondu positivement sous réserve de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité adopte cette délibération.

Délibération relative au recrutement d'un chef de projet transformation économique pour le territoire de la Haute Romanche.

Madame la Maire rappelle que à la suite des concertations pour la définition du projet de territoires pour les communes de la Haute Romanche, des axes prioritaires de développement ont été définis : logements permanents, mobilité, parkings, maintien des ainés dans les communes, agriculture (angle climatique, tourisme agricole, nouvelles activités), tourisme, élargissement de la saison estivale …

Aujourd'hui, nous sommes dans la seconde phase du projet avec 2 accompagnements dans le cadre du plan « Territoires de montagne, petites communes de montagne » :

- 1er accompagnement : l'atelier du Rouget va reprendre les concertations. Cet atelier regroupe un ensemble de prestataires et organisera les 24 et 25 septembre une rencontre avec les maires. Le but est d'aller dans le concret pour monter les projets avec des ateliers prévus les 6 et 7 octobre 2026, ateliers auxquels tous les habitants seront invités. C'est un poste d'ingénieurie, dont la commune de Villar D'Arène ne dispose pas, et qui sera une aide supplémentaire à la réussite des projets à venir.

- Second accompagnement : pour accompagner la commune de la Grave et notre commune, il est proposé la création d'un poste de chef de projets Avenir Montagne Ingénierie (poste « intercommunal ») qui aura pour missions la coordination entre les divers partenaires, l'aide pour le montage des dossiers et la recherche de financements.
  Ce poste est financé en grande partie par les 2 partenaires du Programme Territoire de Montagne : la Banque des Territoires et le Commissariat des massifs alpins et en partie en autofinancement par les 2 communes. Il fera l'objet d'un contrat de 3 ans, renouvelable chaque année à concurrence de 5 ans au total selon nos besoins.
  Le recrutement se fera avec le Centre de Gestion et la préfecture.
  La banque des Territoires et le Commissariat des massifs alpins ont l'ambition de signer une trentaine de contrats de ce type, pour l'aide aux petites communes. Nous serons les premières communes à en bénéficier, ce qui nous permettra d'avoir un accompagnement plus appuyé de la sous-Préfecture, ce qui ne sera que du positif pour nous.
  Elodie LEFEBVRE demande que les communes gardent un point de vigilance afin que la passation entre les 2 cabinets chargés des concertations soit effective et surtout que les réunions à venir soient axées sur le concret.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Madame la Maire propose donc de signer la convention avec la Banque des Territoires pour une durée de 5 ans et de signer le contrat pour le poste de chef de projets pour 3 ans renouvelable jusqu'à 5 ans au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité adopte cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

La Maire

Béatrice ALBERT

La secrétaire de séance

Julie ARNAUD.

MAIRIE DE VILLAR D'ARENE
05480

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT